

FICHE D'INFORMATION :

→ INITIATIVE FISCALE DES JEUNES SOCIALISTES

Une attaque contre les PME qui exacerbe la crise

Résumé

En Suisse, les revenus du capital sont en principe imposés de la même manière que les revenus du travail. L'imposition partielle des dividendes tient compte de la charge fiscale pesant sur les bénéfices. En outre, la Suisse est l'un des très rares pays à imposer de facto une forme de « rendement standard » au travers de l'impôt sur la fortune. Malgré cela, l'initiative 99% des Jeunes socialistes exige un relèvement massif de l'imposition des revenus du capital.

L'initiative ne tient absolument pas compte du système fiscal existant. En conséquence, elle entraînerait une charge supplémentaire importante pour les entrepreneurs des PME. L'initiative les priverait de ressources financières importantes, ce qui limiterait les possibilités d'investissement et d'innovation. La mise en place de solutions pour les successions dans les entreprises familiales – un sujet toujours délicat – serait rendue beaucoup plus complexe. L'existence même de certaines entreprises familiales serait menacée.

L'initiative des Jeunes socialistes affecterait donc précisément les entreprises qui ont déjà été gravement touchées par la pandémie. Il est illogique de réclamer des milliards d'aide pour soutenir les PME face à la crise, si c'est pour les priver ensuite de moyens financiers. Le redressement de l'économie s'en trouverait compromis.

1. Double imposition des dividendes des PME

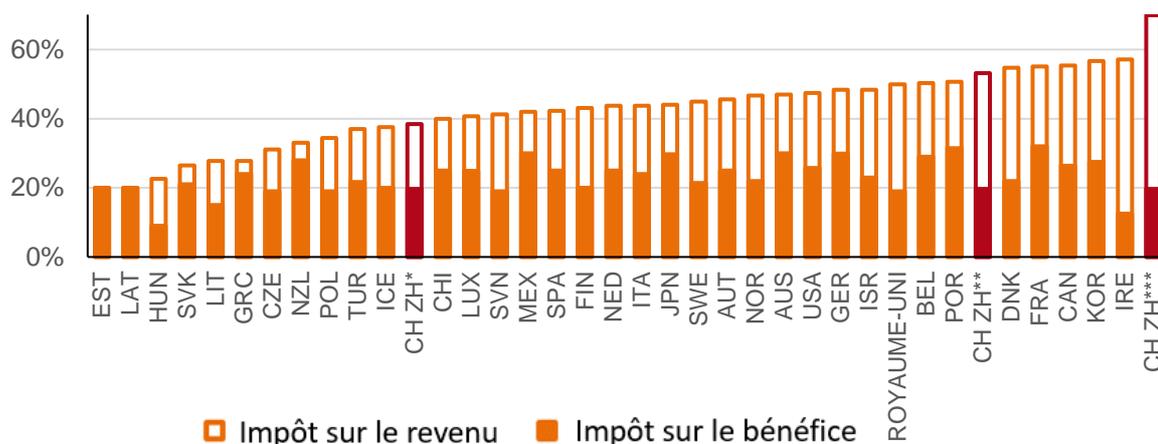
Les PME organisées en tant que personnes morales sont soumises à l'impôt sur les bénéfices, et les entrepreneurs doivent également payer l'impôt sur les dividendes (c'est ce que l'on appelle la double imposition économique). En revanche, les entrepreneurs actifs en tant que propriétaires uniques ou organisés en sociétés de personnes ne paient que l'impôt sur le revenu. L'inégalité de traitement est évidente. Pour pallier ce problème, une déduction est accordée pour les dividendes versés aux entrepreneurs, à condition qu'ils aient investi leur patrimoine personnel dans la PME (participation supérieure à 10 %).

L'initiative des Jeunes socialistes vise à supprimer l'imposition partielle des dividendes. Les documents explicatifs le revendiquent explicitement : « Les actionnaires principaux, c'est-à-dire les personnes qui possèdent 10 % ou plus d'une société, ne doivent payer que 60 % d'impôt sur les dividendes qu'ils reçoivent (...). Si l'initiative est adoptée, ce privilège devra être aboli. »¹ Les initiants postulent que les recettes fiscales augmenteront. Cela signifie que les **dividendes des PME seraient donc entièrement imposables en tant que revenu dès le premier franc à un taux de 100 %, en plus de l'impôt sur les bénéfices**. La double charge économique pesant sur les entrepreneurs ne serait pas atténuée, quel que soit le montant seuil défini. Dans ces conditions, la Suisse aurait alors l'une des charges fiscales sur les dividendes les plus élevées parmi les pays de l'OCDE (figure 1).

En cas de revenus du capital élevés (au-delà d'un seuil à déterminer), l'initiative des Jeunes socialistes exige même une imposition « à hauteur de 150 % ». Dans une comparaison internationale des charges fiscales, il s'agirait d'un record absolu.

Graphique 1

Taux maximum d'imposition des dividendes dans les pays de l'OCDE



Source : Tax Database, Table II.4. Overall tax rates on dividend income [LIEN].

Suisse, p. ex. ZH *imposition partielle PME, **dividendes imposés à 100%, *** à 150%

¹ Factsheet Calcul des revenus supplémentaires, p.2, consulté le 21 janvier 2011 sur le site <https://99prozent.ch/Factsheet-Berechnung-Einnahmen/>.

2. L'impôt sur la fortune frappe déjà les revenus de capital

La Suisse est l'un des très rares pays au monde à prélever encore un impôt sur la fortune (graphique 2). De nombreux pays de l'UE et de l'OCDE ont depuis longtemps supprimé cette forme de taxation ou ne perçoivent que de faibles montants. Chez nous, les cantons encaissent plus de 7 milliards de francs d'impôts sur la fortune par an, ce qui correspond à plus d'un pour cent du revenu national.

La double imposition des dividendes serait particulièrement dommageable en combinaison avec l'impôt sur la fortune. En effet, les participations dans des entreprises sont aussi des actifs imposables au titre de la fortune. Les propriétaires de PME sont donc contraints de se verser des dividendes afin de payer l'impôt sur la fortune dû chaque année. Si, en raison de l'initiative, les dividendes étaient imposés plus fortement, cela obligerait les entrepreneurs à se verser des montants plus importants afin que, après déduction de l'impôt sur les dividendes, il reste suffisamment de moyens pour payer l'impôt sur la fortune. Les entreprises risquent donc d'être « vidées » de leur substance, c'est-à-dire de leur capital. Les possibilités d'investissement, d'innovation et de création d'emplois durables et d'apprentissages seraient fortement limitées.

Aujourd'hui, l'impôt sur la fortune impose de fait une sorte de « rendement standard de la fortune ». Avec un rendement de 2 %, par exemple, un impôt sur la fortune de 0,5 % correspond de fait à un impôt de 25 % sur le rendement des actifs.² Cette méthode d'imposition « forfaitaire » des gains en capital est efficace sur le plan administratif et garantit des rendements stables (même en cas de pertes boursières). Les directeurs cantonaux des finances rejettent l'initiative notamment parce qu'elle pourrait faire pression sur l'impôt sur la fortune, qui grève déjà indirectement les gains en capital.³

² Conseil fédéral (2020), Message relatif à l'initiative populaire « Alléger les salaires, imposer équitablement le capital », p.38.

³ CDF (2 juin 2020) La CDF rejette l'initiative populaire « Alléger les salaires, imposer équitablement le capital », communiqué de presse [\[LINK\]](#).

exonérée de l'impôt sur le revenu.⁸ Les auteurs de l'initiative veulent changer cela. En utilisant le terme de « revenu du capital » au paragraphe 1, ils ont délibérément choisi un terme qui inclut aussi bien les gains en capital que les revenus du capital. Le message du Conseil fédéral confirme cette interprétation. Le document « questions-réponses) des initiants l'indique explicitement : « L'inégalité de traitement fiscal entre les gains en capital (exonérés d'impôt) et les revenus du capital doit être abolie avec l'adoption de l'initiative. » Les calculs des initiants postulent également des recettes supplémentaires.⁹

Cela signifie qu'au moment du transfert, l'augmentation cumulée de la valeur de l'entreprise sur plusieurs années doit être imposée comme une plus-value. Même dans des situations relativement modestes, un seuil de 100 000 francs suisses est vite dépassé et la plus-value serait donc imposée à un taux excessif de 150 % selon l'initiative. En fin de compte, une partie importante de la valeur de l'entreprise serait donc versée aux impôts. Cependant, comme le capital est généralement immobilisé dans l'entreprise sous forme de moyens de production et de biens immobiliers, les sorties de fonds destinées à payer l'impôt doivent en fin de compte être financées par les successeurs. Si ces derniers ne parviennent pas à obtenir les prêts nécessaires, cela conduira dans de nombreux cas à l'échec de la succession et à la menace de liquidation de l'entreprise.

4. Conclusion : l'initiative aggrave la crise

La pandémie du covid a sévèrement touché l'économie, notamment dans les secteurs de la restauration, du tourisme et de l'événementiel, mais aussi dans les branches exportatrices du textile, des machines, des métaux et des appareils électriques (notamment les fournisseurs des secteurs de l'automobile et de l'aviation). Les entreprises principalement concernées sont des PME et des entreprises familiales. L'État atténue temporairement les pertes économiques par des prêts garantis et des aides pour cas de rigueur. À moyen terme toutefois, seules les entreprises disposant d'une assise financière suffisante et d'un modèle commercial à l'épreuve du temps survivront. Cela nécessite un investissement constant – donc du capital – dans des produits innovants, des processus durables et de nouveaux services qui répondent aux besoins des clients.

L'initiative des Jeunes socialistes aurait un effet très néfaste à cet égard, car elle entraînerait une charge supplémentaire considérable précisément pour les PME qui sont touchées par la pandémie. Des prélèvements fiscaux excessifs rongent la substance économique et empêchent les investissements futurs. La résilience des entreprises s'en trouve massivement affaiblie, et leur survie ainsi que celle des emplois est mise en péril.

Il est donc absurde d'évoquer d'un côté la nécessité de soutenir à hauteur de milliards de francs les PME pour résister à la pandémie, si c'est pour leur retirer la substance dont elles ont besoin en acceptant cette initiative. Le redémarrage économique serait ainsi gravement compromis. L'initiative menace aussi des entreprises qui ont démontré

⁸ Art. 16 al. 3 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LID), art. 7 al. 4 let. b Loi sur l'harmonisation fiscale (LHID)

⁹ Factsheet Calcul des recettes supplémentaires, p.2, consulté le 21 janvier 2011 sur le site <https://99prozent.ch/Factsheet-Berechnung-Einnahmen/>.

leur capacité de résilience en traversant la crise sans l'aide de l'État, et dont l'importance et la solidité jouent un rôle important dans notre économie. En entravant les processus de succession, l'initiative menace aussi dans leur existence des sociétés familiales de taille moyenne précieuses pour l'emploi.

Contact

CHRISTIAN FREY

Suppléant Finances et fiscalité

economiesuisse

Téléphone +41 44 421 35 82

christian.frey@economiesuisse.ch

VINCENT SIMON

Responsable de projets

Finances et fiscalité

economiesuisse

Téléphone +41 22 737 41 31

vincent.simon@economiesuisse.ch